

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**  
(Seine-Saint-Denis)  
**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Respect des dispositions de lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 dans les squares, les parcs, sauf le Bois de l'Etoile.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1,

Vu la loi d'urgence du 2020-290 du 23 mars 2020, pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'arrêté préfectoral AP 093-2021021 du 21 février 2021, portant mesures de police applicables en Seine-Saint-Denis en vue de ralentir la propagation du virus COVID-19,

Considérant l'interdiction de tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence entre 19h00 et 06h00 du matin,

Considérant que le virus affectant particulièrement le Département de la Seine Saint Denis, il convient de procéder à la fermeture des squares et des parcs, sauf le Bois de l'Etoile,

**ARRÊTE**

- **Article 1.** - L'arrêté n°117-2020 en date du 20 mars, est abrogé.
- **Article 2.** - A compter du vendredi 02 avril 2021 à 18h30, l'accès des squares et des parcs sur l'ensemble de la Commune est interdit, sauf le Bois de l'Etoile, et ce, jusqu'à la levée de toutes les mesures sanitaires.
- **Article 3.** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 4.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- **Article 5.** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
  - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Au Directeur Général des Services de la ville,
  - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
  - A la Direction des Services Techniques,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 2 avril 2021.



Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,

Valérie SILBERMANN